



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-39

Date d'entrée en vigueur :

13 décembre 2024

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol – Mouvement intempestif et non interrompu des volets

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèles CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un avion modèle CL-600-2B16 a subi un mouvement intempestif, non interrompu des volets de zéro à 45 degrés en cours de vol. Le circuit de commande des volets a détecté le mouvement intempestif et l'équipage de conduite a reçu un message de mise en garde « FLAPS FAIL ». L'équipage de conduite a réduit la vitesse de l'avion, puis l'avion est retourné à l'aéroport de départ sans autre incident. Le circuit de commande des volets aurait dû interrompre le mouvement des volets à 3 degrés, mais un relais de rentrée défectueux a empêché le circuit de commande des volets de mettre fin au mouvement intempestif. Avant l'incident, l'avion avait effectué de nombreux vols avec un relais de rentrée défectueux et en raison de cela, les volets rentraient à demi-vitesse, mais cette situation n'avait pas été détectée. Le mouvement intempestif et non interrompu des volets, s'il n'est pas corrigé, pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'avion.

Une enquête est toujours en cours pour tenter de trouver une modification du circuit de commande des volets en vue de réduire le risque d'un mouvement intempestif, non interrompu des volets. Comme mesure provisoire, la CN CF-2023-07 exige, périodiquement, la vérification du fonctionnement du mouvement des volets intérieurs et extérieurs ainsi que leur vitesse de rentrée.

La présente CN exige la mise à jour du manuel de vol de l'aéronef (AFM) afin de fournir aux équipages de conduite les instructions à suivre en cas de mouvement intempestif, non interrompu des volets.

Mesures correctives :

- A. Modifier l'AFM approuvé par Transports Canada en y ajoutant les procédures, conformément au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 – Références à l'AFM

Modèle d'avion (désignation de mise en marché)	Procédure de l'AFM	Révision de l'AFM
CL-600-1A11 (Challenger 600)	Procédures en situation d'urgence, procédures en	Révision temporaire (TR) n° 600/35 en date du 28 juin 2024, ou toute révision

	situation anormale, Supplément 14	ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 600)
CL-600-1A11 (Challenger 600)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 600-1/31 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 600-1)
CL-600-2A12 (Challenger 601)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/42 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601-1A)
CL-600-2A12 (Challenger 601)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/28 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601-1A-1)
CL-600-2A12 (Challenger 601)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/34 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601-1B)
CL-600-2A12 (Challenger 601)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/27 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601-1B-1)
CL-600-2B16 (variante du Challenger 601-3A/-3R)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/39 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601A-1)
CL-600-2B16 (variante du Challenger 601-3A/-3R)	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 14	TR n° 601/41 en date du 28 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada (AFM PSP 601A-1-1)
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 604	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 8	AFM PSP 604-1, révision 133, en date du 27 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 605	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 8	AFM PSP 605-1, révision 71, en date du 27 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 650	Procédures en situation d'urgence, procédures en situation anormale, Supplément 8	AFM PSP 650-1, révision 36, en date du 27 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

B. Aviser les équipages de conduite des modifications introduites par les révisions approuvées de l'AFM de Transports Canada indiquées ci-dessus et utiliser l'avion en conséquence.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 29 novembre 2024

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.